

**LISTE DES CLASSES DE PRODUITS ET DE SERVICES
AVEC NOTES EXPLICATIVES**

GUIDE DE L'UTILISATEUR

1. Les indications de produits ou de services figurant dans la liste des classes constituent des indications générales relatives aux domaines dont relèvent en principe les produits ou les services.

2. Pour s'assurer du classement exact de chaque produit ou service particulier, il importe de consulter la liste alphabétique.

3. Si un produit ne peut pas être classé à l'aide de la liste des classes ou de la liste alphabétique, les remarques générales (page 5), qui précèdent la liste des classes de produits et de services, avec notes explicatives, indiquent les critères qu'il convient d'appliquer.

4. La liste alphabétique des produits et des services est reproduite en deux groupes de quatre colonnes par page :

La première colonne donne les numéros des classes dans lesquelles sont rangés les produits ou les services;

La deuxième colonne donne les numéros d'ordre des indications de produits ou de services en langue française;

La troisième colonne donne les indications de produits ou de services en langue française;

La quatrième colonne donne les numéros d'ordre des indications de produits ou de services correspondantes en langue anglaise.

5. L'indication, dans la liste alphabétique des produits et des services, d'un terme général en rapport avec une classe déterminée de produits ou de services n'exclut pas que ce terme se retrouve sous d'autres classes, compte tenu de la précision qui lui est apportée. Dans de tels cas, le terme général est accompagné dans la liste alphabétique d'un astérisque.

LISTE DES CLASSES DE PRODUITS ET DE SERVICES

Produits

Classe 1. Produits chimiques destinés à l'industrie, aux sciences, à la photographie, ainsi qu'à l'agriculture, l'horticulture et la sylviculture; résines artificielles à l'état brut, matières plastiques à l'état brut; engrais pour les terres; compositions extinctrices; préparations pour la trempe et la soudure des métaux; produits chimiques destinés à conserver les aliments; matières tannantes; adhésifs (matières collantes) destinés à l'industrie.

Classe 2. Couleurs, vernis, laques; préservatifs contre la rouille et contre la détérioration du bois; matières tinctoriales; mordants; résines naturelles à l'état brut; métaux en feuilles et en poudre pour peintres, décorateurs, imprimeurs et artistes.

Classe 3. Préparations pour blanchir et autres substances pour lessiver; préparations pour nettoyer, polir, dégraisser et abraser; savons; parfumerie, huiles essentielles, cosmétiques, lotions pour les cheveux; dentifrices.

Classe 4. Huiles et graisses industrielles; lubrifiants; produits pour absorber, arroser et lier la poussière; combustibles (y compris les essences pour moteurs) et matières éclairantes; bougies, mèches.

Classe 5. Produits pharmaceutiques, vétérinaires et hygiéniques; substances diététiques à usage médical, aliments pour bébés; emplâtres, matériel pour pansements; matières pour plomber les dents et pour empreintes dentaires; désinfectants; produits pour la destruction des animaux nuisibles; fongicides, herbicides.

Classe 6. Métaux communs et leurs alliages; matériaux de construction métalliques; constructions transportables métalliques; matériaux métalliques pour les voies ferrées; câbles et fils métalliques non électriques; serrurerie et quincaillerie métallique; tuyaux métalliques; coffres-forts; produits métalliques non compris dans d'autres classes; minerais.

Classe 7. Machines et machines-outils; moteurs (à l'exception des moteurs pour véhicules terrestres); accouplements et courroies de transmission (à l'exception de ceux pour véhicules terrestres); instruments agricoles; couveuses pour les oeufs.

Classe 8. Outils et instruments à main entraînés manuellement; coutellerie, fourchettes et cuillers; armes blanches; rasoirs.

Classe 9. Appareils et instruments scientifiques, nautiques, géodésiques, électriques, photographiques, cinématographiques, optiques, de pesage, de mesurage, de signalisation, de contrôle (inspection), de secours (sauvetage) et d'enseignement; appareils pour l'enregistrement, la transmission, la reproduction du son ou des images; supports d'enregistrement magnétiques, disques acoustiques; distributeurs automatiques et mécanismes pour appareils à prépaiement; caisses enregistreuses, machines à calculer et équipement pour le traitement de l'information; extincteurs.

Classe 10. Appareils et instruments chirurgicaux, médicaux, dentaires et vétérinaires, membres, yeux et dents artificiels; articles orthopédiques; matériel de suture.

Classe 11. Appareils d'éclairage, de chauffage, de production de vapeur, de cuisson, de réfrigération, de séchage, de ventilation, de distribution d'eau et installations sanitaires.

Classe 12. Véhicules; appareils de locomotion par terre, par air ou par eau.

Classe 13. Armes à feu; munitions et projectiles; explosifs; feux d'artifice.

Classe 14. Métaux précieux et leurs alliages et produits en ces matières ou en plaqué non compris dans d'autres classes; joaillerie, bijouterie, pierres précieuses; horlogerie et instruments chronométriques.

Classe 15. Instruments de musique.

Classe 16. Papier, carton et produits en ces matières, non compris dans d'autres classes; produits de l'imprimerie; articles pour reliures; photographies; papeterie; adhésifs (matières collantes) pour la papeterie ou le ménage; matériel pour les artistes; pinceaux; machines à écrire et articles de bureau (à l'exception des meubles); matériel d'instruction ou d'enseignement (à l'exception des appareils); matières plastiques pour l'emballage (non comprises dans d'autres classes); cartes à jouer; caractères d'imprimerie; clichés.

Classe 17. Caoutchouc, gutta-percha, gomme, amiante, mica et produits en ces matières non compris dans d'autres classes; produits en matières plastiques mi-ouvrées; matières à calfeutrer, à étouper et à isoler; tuyaux flexibles non métalliques.

Liste des classes de produits et de services (suite)

Classe 18. Cuir et imitations du cuir, produits en ces matières non compris dans d'autres classes; peaux d'animaux; malles et valises; parapluies, parasols et cannes; fouets et sellerie.

Classe 19. Matériaux de construction non métalliques; tuyaux rigides non métalliques pour la construction; asphalte, poix et bitume; constructions transportables non métalliques; monuments non métalliques.

Classe 20. Meubles, glaces (miroirs), cadres; produits, non compris dans d'autres classes, en bois, liège, roseau, jonc, osier, corne, os, ivoire, baleine, écaille, ambre, nacre, écume de mer, succédanés de toutes ces matières ou en matières plastiques.

Classe 21. Ustensiles et récipients pour le ménage ou la cuisine (ni en métaux précieux, ni en plaqué); peignes et éponges; brosses (à l'exception des pinceaux); matériaux pour la brosse; matériel de nettoyage; paille de fer; verre brut ou mi-ouvré (à l'exception du verre de construction); verrerie, porcelaine et faïence non comprises dans d'autres classes.

Classe 22. Cordes, ficelles, filets, tentes, bâches, voiles, sacs (non compris dans d'autres classes); matières de rembourrage (à l'exception du caoutchouc ou des matières plastiques); matières textiles fibreuses brutes.

Classe 23. Fils à usage textile.

Classe 24. Tissus et produits textiles non compris dans d'autres classes; couvertures de lit et de table.

Classe 25. Vêtements, chaussures, chapellerie.

Classe 26. Dentelles et broderies, rubans et lacets; boutons, crochets et oeillets, épingles et aiguilles; fleurs artificielles.

Classe 27. Tapis, paillassons, nattes, linoléum et autres revêtements de sols; tentures murales non en matières textiles.

Classe 28. Jeux, jouets; articles de gymnastique et de sport non compris dans d'autres classes; décorations pour arbres de Noël.

Classe 29. Viande, poisson, volaille et gibier; extraits de viande; fruits et légumes conservés, séchés et cuits; gelées, confitures; oeufs, lait et produits laitiers; huiles et graisses comestibles; sauces à salade; conserves.

Classe 30. Café, thé, cacao, sucre, riz, tapioca, sagou, succédanés du café; farines et préparations faites de céréales, pain, pâtisserie et confiserie, glaces comestibles; miel, sirop de mélasse; levure, poudre pour faire lever; sel, moutarde; vinaigre, sauces (à l'exception des sauces à salade); épices; glace à rafraîchir.

Classe 31. Produits agricoles, horticoles, forestiers et graines, non compris dans d'autres classes; animaux vivants; fruits et légumes frais; semences, plantes et fleurs naturelles; aliments pour les animaux, malt.

Classe 32. Bières; eaux minérales et gazeuses et autres boissons non alcooliques; boissons de fruits et jus de fruits; sirops et autres préparations pour faire des boissons.

Classe 33. Boissons alcooliques (à l'exception des bières).

Classe 34. Tabac; articles pour fumeurs; allumettes.

Services

Classe 35. Publicité et affaires.

Classe 36. Assurances et finances.

Classe 37. Constructions et réparations.

Classe 38. Communications.

Classe 39. Transport et entreposage.

Classe 40. Traitement de matériaux.

Classe 41. Education et divertissement.

Classe 42. Divers.

LISTE DES CLASSES DE PRODUITS ET DE SERVICES
AVEC NOTES EXPLICATIVES

Remarques générales

Les indications de produits ou de services figurant dans la liste des classes constituent des indications générales relatives au domaine dont relèvent en principe les produits ou les services. C'est pourquoi il importe de consulter la liste alphabétique pour s'assurer du classement de chaque produit ou service particulier. Si un produit ne peut pas être classé à l'aide de la liste des classes ou de la liste alphabétique, les remarques suivantes indiquent les critères qu'il convient d'appliquer :

a) les produits finis sont classés, en principe, selon leur fonction ou destination; si ce critère n'est pas prévu dans la liste des classes, les produits finis sont classés par analogie avec d'autres produits finis similaires figurant dans la liste alphabétique ou, subsidiairement, selon d'autres critères de classement tels que celui de la matière dont ils sont faits ou celui de leur mode de fonctionnement;

b) les matières premières, brutes ou mi-ouvrées, sont classées, en principe, compte tenu de la matière dont elles sont constituées;

c) les produits destinés à faire partie d'un autre produit sont classés, en principe, dans la même classe que ce dernier dans les seuls cas où le même genre de produit ne peut pas, dans le cours normal des choses, avoir d'autre affectation. Dans tous les autres cas, le critère selon la lettre a) est applicable;

d) dans les cas où les produits, finis ou non, sont classés compte tenu de la matière dont ils sont faits, et s'ils sont constitués de matières différentes, ces produits sont classés, en principe, selon la matière prédominante;

e) les étuis, adaptés aux produits qu'ils sont destinés à contenir, sont classés, en principe, dans la même classe que ces derniers.

PRODUITS

CLASSE 1

Produits chimiques destinés à l'industrie, aux sciences, à la photographie, ainsi qu'à l'agriculture, l'horticulture et la sylviculture;
résines artificielles à l'état brut, matières plastiques à l'état brut;
engrais pour les terres;
compositions extinctrices;
préparations pour la trempe et la soudure des métaux;
produits chimiques destinés à conserver les aliments;
matières tannantes;
adhésifs (matières collantes) destinés à l'industrie.

Note explicative

Cette classe comprend essentiellement les produits chimiques destinés à l'industrie, aux sciences et à l'agriculture, y compris ceux qui entrent dans la composition de produits relevant d'autres classes.

Comprend notamment :

- le compost, le paillis (engrais);
- le sel pour conserver, autre que pour les aliments.

Ne comprend pas notamment :

- les produits chimiques destinés à la science médicale (cl. 5);
- les fongicides, les herbicides et les produits pour la destruction des animaux nuisibles (cl. 5);
- les résines naturelles à l'état brut (cl. 2);
- le sel pour conserver les aliments (cl. 30);
- les adhésifs (matières collantes) pour la papeterie (cl. 16);
- le paillis (couverture d'humus) (cl. 31).

* * * * *

CLASSE 2

Couleurs, vernis, laques;
préservatifs contre la rouille et contre la détérioration du bois;
matières tinctoriales;
mordants;
résines naturelles à l'état brut;
métaux en feuilles et en poudre pour peintres, décorateurs, imprimeurs et artistes.

Note explicative

Cette classe comprend essentiellement les peintures, les colorants et les produits de protection contre la corrosion.

Comprend notamment :

- les couleurs, les vernis et les laques pour l'industrie, l'artisanat et l'art;
- les colorants pour la teinture des vêtements;
- les colorants pour les aliments ou les boissons.

Ne comprend pas notamment :

- les colorants pour la lessive et le blanchissage (cl. 3);
- les teintures cosmétiques (cl. 3);
- les peintures et les vernis isolants (cl. 17);
- les boîtes de peinture (matériel scolaire) (cl. 16);
- les résines artificielles à l'état brut (cl. 1);
- les mordants pour semences (cl. 5).

* * * * *

CLASSE 3

Préparations pour blanchir et autres substances pour lessiver;
préparations pour nettoyer, polir, dégraisser et abraser;
savons;
parfumerie, huiles essentielles, cosmétiques, lotions pour les cheveux;
dentifrices.

Note explicative

Cette classe comprend essentiellement les produits de nettoyage et les produits de toilette.

Comprend notamment :

- les désodorisants à usage personnel (parfumerie);
- les produits hygiéniques qui sont des produits de toilette.

Ne comprend pas notamment :

- les produits chimiques pour le nettoyage des cheminées (cl. 1);
- les produits de dégraissage utilisés au cours d'opérations de fabrication (cl. 1);
- les pierres à aiguiser ou les meules à aiguiser à main (cl. 8);
- les désodorisants, autres qu'à usage personnel (cl. 5).

* * * * *

CLASSE 4

Huiles et graisses industrielles;
lubrifiants;
produits pour absorber, arroser et lier la poussière;
combustibles (y compris les essences pour moteurs) et matières éclairantes;
bougies, mèches.

Note explicative

Cette classe comprend essentiellement les huiles et graisses industrielles, les combustibles et les matières éclairantes.

Ne comprend pas notamment :

- certaines huiles et graisses industrielles spéciales (consulter la liste alphabétique des produits).

* * * * *

CLASSE 5

Produits pharmaceutiques, vétérinaires et hygiéniques;
substances diététiques à usage médical, aliments pour bébés;
emplâtres, matériel pour pansements;
matières pour plomber les dents et pour empreintes dentaires;
désinfectants;
produits pour la destruction des animaux nuisibles;
fongicides, herbicides.

Note explicative

Cette classe comprend essentiellement les produits pharmaceutiques et les autres produits à usage médical.

Comprend notamment :

- les produits hygiéniques pour la médecine et pour l'hygiène intime;
- les désodorisants autres qu'à usage personnel;
- les cigarettes sans tabac, à usage médical.

Ne comprend pas notamment :

- les produits pour l'hygiène qui sont des produits de toilette (cl. 3);
- les désodorisants à usage personnel (parfumerie) (cl. 3);
- les bandages orthopédiques (cl. 10).

* * * * *

CLASSE 6

Métaux communs et leurs alliages;
matériaux de construction métalliques;
constructions transportables métalliques;
matériaux métalliques pour les voies ferrées;
câbles et fils métalliques non électriques;
serrurerie et quincaillerie métallique;
tuyaux métalliques;
coffres-forts;
produits métalliques non compris dans d'autres classes;
minerais.

Note explicative

Cette classe comprend essentiellement les métaux communs bruts et mi-ouvrés, ainsi que les produits simples fabriqués à partir de ceux-ci.

Ne comprend pas notamment :

- le mercure, l'antimoine, les métaux alcalins et les métaux alcalino-terreux (cl. 1);
- les métaux en feuilles et en poudre pour peintres, décorateurs, imprimeurs et artistes (cl. 2);
- la bauxite (cl. 1).

* * * * *

CLASSE 7

Machines et machines-outils;

moteurs (à l'exception des moteurs pour véhicules terrestres);

accouplements et courroies de transmission (à l'exception de ceux pour véhicules terrestres);

instruments agricoles;

couveuses pour les oeufs.

Note explicative

Cette classe comprend essentiellement les machines, les machines-outils et les moteurs.

Ne comprend pas notamment :

- certaines machines et machines-outils spéciales (consulter la liste alphabétique des produits);
- les moteurs pour véhicules terrestres et leurs parties (cl.12);
- les outils et instruments à main actionnés manuellement (cl. 8).

* * * * *

CLASSE 8

Outils et instruments à main entraînés manuellement;

coutellerie, fourchettes et cuillers;

armes blanches;

rasoirs.

Note explicative

Cette classe comprend essentiellement les outils et les instruments à main actionnés manuellement jouant le rôle d'outils dans diverses professions.

Comprend notamment :

- la coutellerie, les fourchettes et les cuillers en métaux précieux;
- les rasoirs, les tondeuses (instruments à main) et les coupe-ongles, électriques.

Ne comprend pas notamment :

- certains instruments spéciaux (consulter la liste alphabétique des produits);
- les outils et instruments actionnés par un moteur (cl. 7);
- la coutellerie chirurgicale (cl. 10);
- coupe-papier (cl. 16);
- les armes d'escrime (cl. 28).

* * * * *

CLASSE 9

Appareils et instruments scientifiques, nautiques, géodésiques, électriques, photographiques, cinématographiques, optiques, de pesage, de mesurage, de signalisation, de contrôle (inspection), de secours (sauvetage) et d'enseignement;

Appareils pour l'enregistrement, la transmission, la reproduction du son ou des images;

supports d'enregistrement magnétiques, disques acoustiques;

distributeurs automatiques et mécanismes pour appareils à préparation;

caisses enregistreuses, machines à calculer et équipement pour le traitement de l'information;

extincteurs.

Note explicative

Comprend notamment :

- les appareils et instruments de recherche scientifique pour laboratoires;
- les appareils et instruments utilisés pour la commande d'un navire, tels qu'appareils et instruments de mesure et de transmission d'ordres;
- les appareils et instruments électriques suivants :
 - a) certains outils et appareils électrothermiques, tels que les fers à souder électriques, les fers à repasser électriques, qui, s'ils n'étaient pas électriques, appartiendraient à la classe 8;
 - b) les appareils et dispositifs qui, s'ils n'étaient pas électriques, appartiendraient à des classes diverses, tels que : coussins chauffés électriquement, non à usage médical, bouilloires électriques, vêtements et autres articles chauffés électriquement se portant sur la personne, allume-cigares pour automobiles;
 - c) les appareils électriques, à usage domestique, utilisés pour le nettoyage (aspirateurs et cireuses à parquet) qui, s'ils n'étaient pas électriques, appartiendraient à la classe 21.
- les rapporteurs;
- les machines de bureau à cartes perforées;
- les appareils de divertissement conçus pour être utilisés seulement avec un récepteur de télévision.

Ne comprend pas notamment :

- les appareils et instruments électriques suivants :
 - a) les appareils électromécaniques pour la cuisine (broyeurs et mélangeurs pour aliments, presse-fruits, moulins à café électriques, etc.), et certains autres appareils et instruments actionnés par un moteur électrique, rentrant tous dans la classe 7;
 - b) les rasoirs, tondeuses (instruments à main) et coupe-ongles électriques (cl. 8);

les brosses à dents et peignes électriques (cl. 21);
 - c) les couvertures chauffantes (cl. 10);

les appareils électriques pour le chauffage des locaux ou le chauffage des liquides, pour la cuisson, la ventilation, etc. (cl. 11);
- horlogerie et autres instruments chronométriques (cl. 14);
- les horloges de contrôle (cl. 14).

* * * * *

CLASSE 10

Appareils et instruments chirurgicaux, médicaux, dentaires et vétérinaires, membres, yeux et dents artificiels;

articles orthopédiques;

matériel de suture.

Note explicative

Cette classe comprend essentiellement les appareils, instruments et articles médicaux.

Comprend notamment :

- les mobiliers spéciaux à usage médical;
- certains articles d'hygiène en caoutchouc (consulter la liste alphabétique des produits);
- les bandages orthopédiques.

* * * * *

CLASSE 11

Appareils d'éclairage, de chauffage, de production de vapeur, de cuisson, de réfrigération, de séchage, de ventilation, de distribution d'eau et installations sanitaires.

Note explicative

Comprend notamment :

- les appareils de conditionnement d'air;
- les chauffe-pieds électriques;
- les ustensiles de cuisson électriques.

Ne comprend pas notamment :

- les appareils de production de vapeur (parties de machines) (cl. 7);
- les bouilloires électriques (cl. 9).

* * * * *

CLASSE 12

Véhicules;

appareils de locomotion par terre, par air ou par eau.

Note explicative

Comprend notamment :

- les moteurs pour véhicules terrestres;
- les accouplements et courroies de transmission pour véhicules terrestres;
- les aéroglisseurs.

Ne comprend pas notamment :

- certaines parties de véhicules (consulter la liste alphabétique des produits);
- les matériaux métalliques pour les voies ferrées (cl. 6);
- les moteurs, accouplements et courroies de transmission, autres que pour les véhicules terrestres (cl. 7).

* * * * *

CLASSE 13

Armes à feu;
munitions et projectiles;
explosifs;
feux d'artifice.

Note explicative

Cette classe comprend essentiellement les armes à feu et les produits pyrotechniques.

Ne comprend pas notamment :

- les allumettes (cl.34).

* * * * *

CLASSE 14

Métaux précieux et leurs alliages et produits en ces matières ou en plaqué non compris dans d'autres classes;
joaillerie, bijouterie, pierres précieuses;
horlogerie et instruments chronométriques.

Note explicative

Cette classe comprend essentiellement les métaux précieux, les produits fabriqués en ces matières et, en général, la joaillerie, la bijouterie et l'horlogerie.

Comprend notamment :

- les articles de bijouterie en vrai et en faux;
- les boutons de manchettes, épingles de cravate;
- les objets d'art en bronze.

Ne comprend pas notamment :

- certains produits en métaux précieux (classés selon leur fonction ou destination), par exemple :
 - les métaux en feuilles ou en poudre pour peintres, décorateurs, imprimeurs et artistes (cl. 2);
 - les amalgames dentaires en or (cl. 5);
 - la coutellerie, les fourchettes et les cuillers (cl. 8);
 - les contacts électriques (cl. 9);
 - les plumes à écrire en or (cl. 16);
- les objets d'art non en métaux précieux ni en bronze (classés selon la matière dont ils sont constitués).

* * * * *

CLASSE 15

Instruments de musique.

Note explicative

Comprend notamment :

- les pianos mécaniques et leurs accessoires;
- les boîtes à musique;
- les instruments de musique électriques et électroniques.

Ne comprend pas notamment :

- les appareils pour l'enregistrement, la transmission, l'amplification et la reproduction du son (cl. 9).

* * * * *

CLASSE 16

Papier, carton et produits en ces matières, non compris dans d'autres classes; produits de l'imprimerie; articles pour reliures; photographies; papeterie; adhésifs (matières collantes) pour la papeterie ou le ménage; matériel pour les artistes; pinceaux; machines à écrire et articles de bureau (à l'exception des meubles); matériel d'instruction ou d'enseignement (à l'exception des appareils); matières plastiques pour l'emballage (non comprises dans d'autres classes); cartes à jouer; caractères d'imprimerie; clichés.

Note explicative

Cette classe comprend essentiellement le papier, les produits en papier et les articles de bureau.

Comprend notamment :

- les coupe-papier;
- les duplicateurs;
- les feuilles, les sacs et les sachets en matières plastiques, pour l'emballage.

Ne comprend pas notamment :

- certains produits en papier ou en carton (consulter la liste alphabétique des produits);
- les couleurs (cl. 2);
- les outils à main pour les artistes (par exemple : spatules, ciseaux de sculpteurs) (cl. 8).

* * * * *

CLASSE 17

Caoutchouc, gutta-percha, gomme, amiante, mica et produits en ces matières non compris dans d'autres classes;

produits en matières plastiques mi-ouvrées;

matières à calfeutrer, à étouper et à isoler;

tuyaux flexibles non métalliques.

Note explicative

Cette classe comprend essentiellement les isolants électriques, thermiques ou acoustiques et les matières plastiques mi-ouvrées, sous forme de feuilles, plaques ou baguettes.

Comprend notamment :

- la gomme pour le rechapage des pneus;
- les matières de rembourrage en caoutchouc ou en matières plastiques;
- les barrières flottantes antipollution. .

* * * * *

CLASSE 18

Cuir et imitations du cuir, produits en ces matières non compris dans d'autres classes;

peaux d'animaux;

malle et valises;

parapluies, parasols et cannes;

fouets et sellerie.

Note explicative

Cette classe comprend essentiellement le cuir, ses imitations, les articles de voyage non compris dans d'autres classes et la sellerie.

Ne comprend pas notamment :

- les articles d'habillement (consulter la liste alphabétique des produits).

* * * * *

CLASSE 19

Matériaux de construction non métalliques;

tuyaux rigides non métalliques pour la construction;

asphalte, poix et bitume;

constructions transportables non métalliques;

monuments non métalliques.

Note explicative

Cette classe comprend essentiellement les matériaux de construction non métalliques.

Comprend notamment :

- les bois mi-ouvrés (par exemple : poutres, planches, panneaux);
- les bois contreplaqués;
- le verre de construction (par exemple : dalles, tuiles en verre);
- les granulés de verre pour le marquage des routes;
- les boîtes aux lettres en maçonnerie.

Ne comprend pas notamment :

- les produits pour la conservation ou l'imperméabilisation du ciment (cl. 1);
- les ignifuges (cl. 1);
- la poix noire pour cordonniers (cl. 3).

* * * * *

CLASSE 20

Meubles, glaces (miroirs), cadres;

produits, non compris dans d'autres classes, en bois, liège, roseau, jonc, osier, corne, os, ivoire, baleine, écaille, ambre, nacre, écume de mer, succédanés de toutes ces matières ou en matières plastiques.

Note explicative

Cette classe comprend essentiellement les meubles et leurs parties et les produits en matières plastiques qui ne sont pas compris dans d'autres classes.

Comprend notamment :

- les meubles métalliques et les meubles pour le camping;
- les articles de literie (par exemple : matelas, sommiers, oreillers);
- les glaces et miroirs d'ameublement ou de toilette;
- les plaques d'immatriculation non métalliques;
- les boîtes aux lettres, ni en métal, ni en maçonnerie.

Ne comprend pas notamment :

- certains miroirs spéciaux classés selon leur fonction ou destination (consulter la liste alphabétique des produits);
- les mobiliers spéciaux de laboratoires (cl. 9);
- les mobiliers spéciaux à usage médical (cl. 10);
- le linge de lit (cl. 24);
- les édredons (couvre-pieds de duvet) (cl. 24).

* * * * *

CLASSE 21

Ustensiles et récipients pour le ménage ou la cuisine (ni en métaux précieux, ni en plaqué);

peignes et éponges;

brosses (à l'exception des pinceaux);

matériaux pour la brosse;

matériel de nettoyage;

paille de fer;

verre brut ou mi-ouvré (à l'exception du verre de construction);

verrerie, porcelaine et faïence non comprises dans d'autres classes.

Note explicative

Cette classe comprend essentiellement les petits ustensiles et appareils pour le ménage et la cuisine, entraînés manuellement, ainsi que les ustensiles de toilette, la verrerie et les articles de porcelaine.

Comprend notamment :

- les ustensiles et récipients pour le ménage et la cuisine, comme par exemple : batterie de cuisine, seaux, bassines en tôle, en aluminium, en matières plastiques ou autres, petits appareils à hacher, à moudre, à presser, etc., entraînés manuellement;
- les éteignoirs non en métaux précieux;
- les peignes électriques;
- les brosses à dents électriques;
- les dessous de plats et de carafes (vaisselle).

Ne comprend pas notamment :

- les petits appareils à hacher, à moudre, à presser, etc., entraînés électriquement (cl. 7);
- les ustensiles de cuisson électriques (cl. 11);
- les rasoirs et appareils à raser, tondeuses à cheveux, instruments en métal pour manucure et pédicure (cl. 8);
- les produits de nettoyage, savons, etc. (cl. 3);
- certains produits en verre, porcelaine et faïence (consulter la liste alphabétique des produits);
- les miroirs pour la toilette (cl. 20).

* * * * *

CLASSE 22

Cordes, ficelles, filets, tentes, bâches, voiles, sacs (non compris dans d'autres classes);

matières de rembourrage (à l'exception du caoutchouc ou des matières plastiques);

matières textiles fibreuses brutes.

Note explicative

Cette classe comprend essentiellement les produits de corderie et de voilerie, les matières de rembourrage et les matières textiles fibreuses brutes.

Comprend notamment :

- les cordes et ficelles en fibre textile naturelle ou artificielle, en papier ou en matière plastique.

Ne comprend pas notamment :

- les cordes pour instruments de musique (cl. 15);
- certains filets et sacs spéciaux (consulter la liste alphabétique des produits);
- les voiles d'habillement (cl. 25).

* * * * *

CLASSE 23

Fils à usage textile.

* * * * *

CLASSE 24

Tissus et produits textiles non compris dans d'autres classes;
couvertures de lit et de table.

Note explicative

Cette classe comprend essentiellement les tissus et les couvertures.

Comprend notamment :

- le linge de lit en papier.

Ne comprend pas notamment :

- certains tissus spéciaux (consulter la liste alphabétique des produits);
- les couvertures chauffantes (cl. 10);
- le linge de table en papier (cl. 16);
- les couvertures de chevaux (cl. 18).

* * * * *

CLASSE 25

Vêtements, chaussures, chapellerie.

Note explicative

Ne comprend pas notamment :

- certains vêtements spéciaux et chaussures spéciales (consulter la liste alphabétique des produits).

* * * * *

CLASSE 26

Dentelles et broderies, rubans et lacets;
boutons, crochets et oeillets, épingles et aiguilles;
fleurs artificielles.

Note explicative

Cette classe comprend essentiellement les articles de mercerie et de passementerie.

Comprend notamment :

- les fermetures à glissière.

Ne comprend pas notamment :

- certains crochets spéciaux (consulter la liste alphabétique des produits);
- certaines aiguilles spéciales (consulter la liste alphabétique des produits);
- les fils à usage textile (cl. 23).

* * * * *

CLASSE 27

Tapis, paillassons, nattes, linoléum et autres revêtements de sols;
tentures murales non en matières textiles.

Note explicative

Cette classe comprend essentiellement les produits destinés à recouvrir ou à revêtir, dans un but d'aménagement, les sols ou les murs déjà construits.

* * * * *

CLASSE 28

Jeux, jouets;
articles de gymnastique et de sport non compris dans d'autres classes;
décorations pour arbres de Noël.

Note explicative

Comprend notamment :

- les articles de pêche;
- les engins pour sports et jeux divers.

Ne comprend pas notamment :

- les cartes à jouer (cl. 16);
- l'équipement des plongeurs (cl. 9);
- les vêtements de gymnastique et de sport (cl. 25);
- les filets de pêche (cl. 22);
- les bougies pour arbres de Noël (cl. 4);
- les lampes (guirlandes) électriques pour arbres de Noël (cl. 11);
- la confiserie et la chocolaterie pour arbres de Noël (cl. 30);
- les appareils de divertissement conçus pour être utilisés seulement avec un récepteur de télévision (cl. 9).

* * * * *

CLASSE 29

Viande, poisson, volaille et gibier;
extraits de viande;
fruits et légumes conservés, séchés et cuits;
gelées, confitures;
oeufs, lait et produits laitiers;
huiles et graisses comestibles;
sauces à salade;
conserves.

Note explicative

Cette classe comprend essentiellement les denrées alimentaires d'origine animale, ainsi que les légumes et autres produits horticoles comestibles préparés pour la consommation ou la conservation.

Comprend notamment :

- les mollusques et les crustacés (vivants et non vivants);
- les boissons lactées, où le lait prédomine.

Ne comprend pas notamment :

- les animaux vivants (cl. 31);
- certains produits alimentaires d'origine végétale (consulter la liste alphabétique des produits);
- les aliments pour bébés (cl. 5);
- les substances diététiques à usage médical (cl. 5);
- les oeufs à couvrir (cl. 31);
- les aliments pour les animaux (cl. 31).

* * * * *

CLASSE 30

Café, thé, cacao, sucre, riz, tapioca, sagou, succédanés du café;

farines et préparations faites de céréales, pain, pâtisserie et confiserie, glaces comestibles;

miel, sirop de mélasse;

levure, poudre pour faire lever;

sel, moutarde;

vinaigre, sauces (à l'exception des sauces à salade);

épices;

glace à rafraîchir.

Note explicative

Cette classe comprend essentiellement les denrées alimentaires d'origine végétale préparées pour la consommation ou la conservation, ainsi que les adjuvants destinés à l'amélioration du goût des aliments.

Comprend notamment :

- les boissons à base de café, de cacao ou de chocolat;
- les céréales préparées pour l'alimentation de l'homme (par exemple : flocons d'avoine ou d'autres céréales).

Ne comprend pas notamment :

- certains produits alimentaires d'origine végétale (consulter la liste alphabétique des produits);
- le sel pour conserver, autre que pour les aliments (cl. 1);
- les infusions médicinales et substances diététiques à usage médical (cl. 5);
- les aliments pour bébés (cl. 5);
- les céréales brutes (cl. 31);
- les aliments pour les animaux (cl. 31).

* * * * *

CLASSE 31

Produits agricoles, horticoles, forestiers et graines, non compris dans d'autres classes;

animaux vivants;

fruits et légumes frais;

semences, plantes et fleurs naturelles;

aliments pour les animaux, malt.

Note explicative

Cette classe comprend essentiellement les produits de la terre n'ayant subi aucune préparation pour la consommation, les animaux vivants et les plantes vivantes, ainsi que les aliments pour les animaux.

Comprend notamment :

- les bois bruts;
- les céréales brutes;
- les oeufs à couvrir.

Ne comprend pas notamment :

- les bois mi-ouvrés (cl. 19);
- le riz (cl. 30);
- le tabac (cl. 34);
- les cultures de micro-organismes et les sangsues à usage médical (cl. 5);
- les amorces pour la pêche (cl. 28);
- les mollusques et les crustacés (vivants et non vivants) (cl. 29).

* * * * *

CLASSE 32

Bières;

eaux minérales et gazeuses et autres boissons non alcooliques;

boissons de fruits et jus de fruits;

sirops et autres préparations pour faire des boissons.

Note explicative

Cette classe comprend essentiellement les boissons non alcooliques, ainsi que les bières.

Comprend notamment :

- les boissons désalcoolisées.

Ne comprend pas notamment :

- les boissons à usage médical (cl. 5);
- les boissons lactées, où le lait prédomine (cl. 29);
- les boissons à base de cacao, de café ou de chocolat (cl. 30).

* * * * *

CLASSE 33

Boissons alcooliques (à l'exception des bières).

Note explicative

Ne comprend pas notamment :

- les potions médicinales (cl. 5);
- les boissons désalcoolisées (cl. 32).

* * * * *

CLASSE 34

Tabac;
articles pour fumeurs;
allumettes.

Note explicative

Comprend notamment :

- les succédanés du tabac (non à usage médical).

Ne comprend pas notamment :

- certains articles pour fumeurs en métaux précieux (cl. 14) (consulter la liste alphabétique des produits);
- les cigarettes sans tabac, à usage médical (cl. 5).

* * * * *

SERVICES

CLASSE 35

Publicité et affaires.

Note explicative

Cette classe comprend essentiellement les services rendus par des personnes ou par des organisations dont le but principal est:

- 1) l'aide dans l'exploitation ou la direction d'une entreprise commerciale ou
 - 2) l'aide à la direction des affaires ou des fonctions commerciales d'une entreprise industrielle ou commerciale,
- ainsi que les services des établissements de publicité se chargeant essentiellement de communications au public, de déclarations ou d'annonces par tous les moyens de diffusion et concernant toutes sortes de marchandises ou de services.

Comprend notamment :

- les services comportant l'enregistrement, la transcription, la composition, la compilation, la transmission ou la systématisation de communications écrites et d'enregistrements, de même que l'exploitation ou la compilation de données mathématiques ou statistiques;
- les services des agences de publicité, ainsi que des services tels que la distribution de prospectus, directement ou par la poste, ou la distribution d'échantillons. Cette classe peut se référer à la publicité concernant d'autres services, tels que ceux concernant des emprunts bancaires ou la publicité par radio.

Ne comprend pas notamment :

- l'activité d'une entreprise dont la fonction primordiale est la vente de marchandises, c'est-à-dire d'une entreprise dite commerciale;
- les services tels que les évaluations et rapports d'ingénieurs qui ne sont pas en rapport direct avec l'exploitation ou la direction des affaires dans une entreprise commerciale ou industrielle (consulter la liste alphabétique des services);
- les consultations professionnelles et l'établissement de plans sans rapports avec la conduite des affaires (cl. 42).

* * * * *

CLASSE 36

Assurances et finances.

Note explicative

Cette classe comprend essentiellement les services rendus dans les affaires financières et monétaires et les services rendus en rapport avec des contrats d'assurances de tous genres.

Comprend notamment :

- les services en rapport avec les affaires financières ou monétaires, à savoir :
 - a) les services de tous les instituts bancaires ou institutions en rapport avec eux, telles qu'agences de change ou services de compensation;
 - b) les services d'instituts de crédit autres que les banques, tels qu'associations coopératives de crédit, compagnies financières individuelles, prêteurs, etc.;
 - c) les services des "investment trusts", des compagnies "holding";
 - d) les services des courtiers en valeurs et en biens;
 - e) les services en rapport avec les affaires monétaires, assurés par des agents fiduciaires;
 - f) les services rendus en rapport avec l'émission de chèques de voyage et de lettres de crédit;
- les services d'administrateurs d'immeubles, c'est-à-dire les services de location, d'estimation de biens immobiliers ou de bailleurs de fonds;
- les services en rapport avec les assurances, tels que les services rendus par des agents ou courtiers s'occupant d'assurances, les services rendus aux assureurs et aux assurés et les services de souscription d'assurances.

Ne comprend pas notamment :

- certains services d'un agent immobilier, tels que la réparation ou la transformation d'un bâtiment (cl. 37).

* * * * *

CLASSE 37

Constructions et réparations.

Note explicative

Cette classe comprend essentiellement les services rendus par des entrepreneurs ou sous-traitants dans la construction ou la fabrication d'édifices permanents, ainsi que les services rendus par des personnes ou des organisations s'occupant de la restauration d'objets dans leur condition première ou de leur préservation sans altérer leurs propriétés physiques ou chimiques.

Comprend notamment :

- les services se rapportant à la construction des édifices, des routes, des ponts, des barrages ou des lignes de transmission, et aux services des entreprises spécialisées dans le domaine de la construction, telles que celles de peintres, plombiers, d'installateurs de chauffage ou couvreurs;
- les services annexes aux services de construction tels qu'inspections de projets de constructions;
- les services de location d'outils ou de matériel de construction;
- les services de réparation, à savoir les services qui s'occupent de remettre n'importe quel objet en bon état après usure, dommages, détérioration ou destruction partielle (rétablissement d'un édifice ou d'un autre objet existant devenu imparfait dans sa condition première);
- les divers services de réparation, tels que dans les domaines de l'électricité, du mobilier, des instruments et des outils, etc.;
- les services d'entretien qui visent à maintenir un objet dans sa condition originale sans en changer aucune des propriétés (en ce qui concerne la distinction entre cette classe et la classe 40, voir note explicative de la classe 40).

Ne comprend pas notamment :

- les services d'emmagasinage de marchandises telles que vêtements ou véhicules (cl. 39);
- les services en rapport avec la teinture de tissus ou de vêtements (cl. 40).

* * * * *

CLASSE 38

Communications.

Note explicative

Cette classe comprend essentiellement les services qui permettent à une personne au moins de communiquer avec une autre par un moyen sensoriel. De tels services comprennent ceux qui :

- (1) permettent à une personne de converser avec une autre,
- (2) transmettent des messages d'une personne à une autre et
- (3) placent une personne en communication orale ou visuelle avec une autre (radio et télévision).

Comprend notamment :

- les services qui consistent essentiellement en la diffusion de programmes de radio ou de télévision.

Ne comprend pas notamment :

- les services de publicité par radio (cl. 35).

* * * * *

CLASSE 39

Transport et entreposage.

Note explicative

Cette classe comprend essentiellement les services rendus en transportant des personnes ou des marchandises d'une place à une autre (par rail, par route, par eau, par air ou par pipeline) et les services nécessairement en relation avec ces transports, ainsi que les services en rapport avec l'emmagasinement de marchandises dans un entrepôt ou dans un autre bâtiment en vue de leur préservation ou gardiennage.

Comprend notamment :

- les services rendus par des compagnies exploitant des stations, des ponts, des transbordeurs (railroad ferries), etc. utilisés par le transporteur;
- les services en rapport avec la location de véhicules de transport;
- les services en rapport avec le remorquage maritime, le déchargement, le fonctionnement des ports et des quais et le sauvetage de vaisseaux en perdition et de leur cargaison;
- les services en rapport avec le fonctionnement d'aéroports;
- les services en rapport avec l'emballage et l'empaquetage de marchandises avant l'expédition;
- les services consistant en informations concernant les voyages ou les transports de marchandises par des courtiers et des agences de tourisme, informations relatives aux tarifs, aux horaires et aux modes de transport;
- les services relatifs à l'inspection de véhicules ou de marchandises avant le transport.

Ne comprend pas notamment :

- les services relatifs à la publicité des entreprises de transport, tels que la distribution de prospectus ou la publicité par radio (cl. 35);
- les services en rapport avec l'émission de chèques de voyage ou de lettres de crédit par des courtiers ou des agences de voyages (cl. 36);
- les services relatifs aux assurances (commerciales, incendie ou vie) durant le transport de personnes ou de marchandises (cl. 36);
- les services rendus par l'entretien et la réparation de véhicules, ni l'entretien ou la réparation d'objets touchant le transport de personnes ou de marchandises (cl. 37);
- les services en rapport avec la réservation de chambres d'hôtel par des agences de voyages ou des courtiers (cl. 42).

* * * * *

CLASSE 40

Traitement de matériaux.

Note explicative

Cette classe comprend essentiellement les services, non énumérés dans d'autres classes, rendus par le traitement ou la transformation mécanique ou chimique de substances inorganiques ou organiques ou d'objets.

Pour les besoins du classement, la marque est considérée comme une marque de service uniquement dans les cas où le traitement ou la transformation est fait pour le compte d'une autre personne. Pour les mêmes besoins du classement, la marque est considérée comme une marque de fabrique dans tous les autres cas, où la substance ou l'objet est mis dans le commerce par celui qui l'a traité ou transformé.

Comprend notamment :

- les services en rapport avec la transformation d'un objet ou d'une substance et tout traitement impliquant une modification de leurs propriétés essentielles (par exemple, la teinture d'un vêtement); un service d'entretien, bien qu'il soit normalement compris dans la classe 37, sera rangé par conséquent en classe 40 s'il implique une telle modification (par exemple le chromage des pare-chocs d'une automobile);
- les services de traitement de matériaux qui peuvent intervenir en cours de fabrication d'une substance ou d'un objet quelconque autre qu'un édifice; par exemple, les services se référant au découpage, au façonnage, au polissage par abrasion ou au revêtement métallique.

Ne comprend pas notamment :

- les services de réparation (cl. 37).

* * * * *

CLASSE 41

Education et divertissement.

Note explicative

Cette classe comprend essentiellement les services rendus par des personnes ou par des institutions pour développer les facultés mentales de personnes ou d'animaux, ainsi que les services destinés à divertir ou à occuper l'attention.

Comprend notamment :

- les services d'éducation d'individus ou de dressage d'animaux, sous toutes leurs formes;
- les services dont le but essentiel est le divertissement, l'amusement ou la récréation d'individus.

* * * * *

CLASSE 42

Divers.

Note explicative

Cette classe comprend tous les services qui n'ont pu être rangés dans les autres classes.

Comprend notamment :

- les services rendus en procurant le logement, le gîte et le couvert, par des hôtels, des pensions, des camps touristiques, des foyers touristiques, des fermes-pensions (dude ranches), sanatoria, maisons de repos et maisons de convalescence;
- les services rendus par des établissements se chargeant essentiellement de procurer des aliments ou des boissons préparés pour la consommation; de tels services peuvent être rendus par des restaurants, par des restaurants libre-service, cantines, etc.;
- les services personnels rendus par des établissements destinés à satisfaire à des besoins individuels; de tels services peuvent comprendre l'accompagnement en société, des salons de beauté, des salons de coiffure, ainsi que des établissements funéraires ou des crématoires;
- les services rendus par des personnes, individuellement ou collectivement, à titre de membre d'une organisation, qui requièrent un haut degré d'activité mentale et se rapportent à des aspects théoriques ou pratiques de domaines complexes de l'effort humain; les services rendus par ces personnes exigent d'elles une formation universitaire étendue et approfondie ou une expérience équivalente; de tels services rendus par des représentants de professions tels qu'ingénieurs, chimistes, physiciens, etc., sont compris dans cette classe;
- les services d'agences de voyages ou de courtiers qui assurent des réservations d'hôtels pour voyageurs;
- les services d'ingénieurs qui se chargent d'évaluations, d'estimations, de recherches et de rapports;
- les services, ne rentrant pas dans d'autres classes, rendus par des associations à leurs propres membres.

Ne comprend pas notamment :

- les services professionnels donnant une aide directe dans les opérations ou fonctions d'une entreprise commerciale (cl. 35);
- les services pour voyageurs rendus par des agences ou courtiers de voyages (cl. 39);
- les prestations des chanteurs ou danseurs se produisant dans des orchestres ou opéras (cl. 41).

* * * * *

